



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 2 juin 2015

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27/05/2015

Délibération n° B 2015-17

Convention avec la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France relative à la mise à disposition ponctuelle du Commandant Philippe HUGUENET pour l'exercice de son mandat de Vice-Président : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille quinze, le deux juin, à quinze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Était excusée : Madame Natacha BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) regroupe 266 600 adhérents (187 600 actifs et 79 000 membres associés). Elle est présidée par le Colonel Eric Faure.

Cette Fédération dispose d'un conseil d'administration de 43 membres élus, dont 9 composent le comité exécutif.

Depuis le 20 novembre 2014, le Commandant Philippe HUGUENET a été élu au poste de vice-président chargé de l'action sociale, de la solidarité et des liens intergénérationnels.

Afin d'accorder au Commandant HUGUENET des facilités de service pour l'accomplissement de sa mission et pour effectuer les tâches liées à son mandat, il nous est proposé une convention de partenariat avec la Fédération, cette dernière s'engageant au versement annuel de la somme de 4000 euros en contrepartie d'une mise à disposition ponctuelle dans la limite de 30 jours par an.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2015-17 DU 2 JUIN 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention de mise à disposition ponctuelle du Commandant Philippe HUGUENET en faveur de la FNSPF pour l'exercice de son mandat de Vice-Président, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 12 JUIN 2015
Affiché le 12 JUIN 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

